Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260113-013PAG1-DE

DELIBERATION N° 2026/013/PaG

Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo - BP 26042
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 13 JANVIER 2026

Le treize janvier deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Saint-Méen Montauban s'est réuni en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de Philippe CHEVREL, Président, après avoir été convoqué, conformément à l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 7/01/2026

Secrétaire de séance : Yvane POCHON

Membres en exercice : 41
Nombre de présents : 29
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 36
Nombre d'excusés : 10
Nombre d'absents : 2

PRESENTS
BLERUAIS : LECOMTE Maryse **BOISGERVILLY** : PIEDVACHE Bernard, ROUSSIN Sylvie **GAEL** : LEVREL Denis, COLLIAUX Valérie **IRODOUER** : TEXIER Frédéric **LA CHAPELLE DU LOU DU LAC** : Patrick HERVIOU **LANDUJAN** : HENRY Serge, SAUDRAIS Vanessa **LE CROUAIS** : CHICOINE Daniel **MÉDRÉAC** : COLLET Serge **MONTAUBAN-DE-BRETAGNE** : JALU Serge, GUEE Madeleine, URVOY Karine, Thierry VERNEY **MUEL** : **QUEDILLAC** : PEILA-BINET Carine, LORAND Hubert **ST MALON SUR MEL** : LE METAYER Gilles **ST MAUGAN** : BONNIN Etienne **ST MEEN-LE-GRAND** : CHEVREL Philippe, GUITTON Pierre, LELU Annette, FLEURY Laurence, CARISSAN Philippe **ST ONEN LA CHAPELLE** : BOHANNE Jean-François, LAYEC Marianne **ST PERN** : FRENOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe **ST UNIAC** : PASSILLY Karine
EXCUSES
BUISSON Alain, PEZZOLA Marie-Laure, BOUILLET Isabelle, CHENAIS Patrick, MORICE Anne-Marie, GLOTIN Michel, DIVET Anne, ROUAULT Delphine, LE FUR Christine, LE BIAVAN Rolland
ABSENTS
BRICHE Fabien, DESPRES Joseph,
POUVOIRS
BUISSON Alain à TEXIER Frédéric, BOUILLET Isabelle à Patrick HERVIOU, GLOTIN Michel à GUITTON Pierre, DIVET Anne à LELU Annette, ROUAULT Delphine à COLLET Serge, LE FUR Christine à GUEE Madeleine, LE BIAVAN Rolland à JALU Serge

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260113-013PAG1-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 13 JANVIER 2026	**DELIBERATION N° 2026/013/PaG**
ADMINISTRATION GENERALE	Rapporteur : Philippe CHEVREL

HABITAT - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : AIDE A L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIÉTÉ DANS L'ANCIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu la délibération n°2026/005/PaG en date du 13 janvier 2026 approuvant l'adoption du PLH ;
Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires du 11 décembre 2025 ;
Considérant que les demandes sont traitées par ordre d'arrivée et dans la limite des crédits disponibles ;
Considérant que l'instruction de l'aide est assurée par le service Habitat, sur la base des pièces justificatives des dossiers déposés et tout complément nécessaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, Monsieur le Président expose les modalités des différentes aides financières issues du programme d'actions thématiques.
Dans l'objectif de soutenir l'accession à la propriété dans l'ancien aux propriétaires occupants et ainsi favoriser le parcours résidentiel des ménages, il est proposé de mettre en œuvre une aide financière à destination des ménages primo-accédants.

<table>
<tr><td>Référence fiche action du PLH</td><td>N°3 : Renouveler la politique d'accession aidée à la propriété</td></tr>
<tr><td>INTITULÉ AIDE</td><td>AIDE A L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIÉTÉ
DANS L'ANCIEN</td></tr>
<tr><td>BÉNÉFICIAIRE</td><td>
Être primo-accédant
Définition : Est considérée comme primo-accédant toute personne qui n'a pas été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années précédant l'émission de l'offre de prêt.
Les secundo-accédant sont inéligibles à cette aide sauf si l'acquisition est réalisée avec un primo-accédant.
Disposer de ressources inférieures aux barèmes des plafonds de ressources PSLA ou ANAH, selon la situation la plus favorable pour le ménage*
A titre d'illustration, pour l'année 2026 :
<table>
<tr><th>Nombre de personnes composant le ménage</th><th>Barème des plafonds de ressources (revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition)</th></tr>
<tr><td>1 personne</td><td>33 771 € (barème PSLA)</td></tr>
<tr><td>2 personnes</td><td>45 842 € (barème ANAH)</td></tr>
<tr><td>3 personnes</td><td>55 196 € (barème ANAH)</td></tr>
<tr><td>4 personnes</td><td>65 476 € (barème PSLA)</td></tr>
<tr><td>5 personnes</td><td>77 023 € (barème PSLA)</td></tr>
<tr><td>6 personnes</td><td>86 805 € (barème PSLA)</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260113-013PAG1-DE

	Par personne supplémentaire : *+9 683 € (barème PSLA)* ** Ces barèmes de plafonds de ressources seront automatiquement ajustés en cas de modifications réglementaires.* • Engagement du bénéficiaire : Le bénéficiaire s'engage à vivre dans le logement à titre de résidence principale, à ne pas le louer ni le vendre pendant une durée minimum 5 ans à compter de la date de signature de l'acte de vente définitif. En cas de non-respect de cette clause, le bénéficiaire devra rembourser en totalité l'aide perçue à la communauté de communes Saint-Méen Montauban.
LOGEMENT	• Situé sur la Communauté de communes Saint-Méen Montauban • Achevé depuis plus de 5 ans • A usage de résidence principale
MONTANT DE L'AIDE	• Forfait de 5 000 €
BONIFICATION DE L'AIDE	• Forfait de 1 000 € Si le logement présente un diagnostic de performance énergétique (DPE) portant l'étiquette « A », « B » ou « C »
MODALITÉS DE DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE	• Au plus tard deux mois maximum après la date de signature de l'acte de vente définitif • Dépôt de la demande par voie postale ou électronique, ou remise en main propre auprès de la communauté de communes Saint-Méen Montauban, la date de réception faisant foi
CADUCITÉ DE L'AIDE	• Au terme de deux ans à compter de son attribution • Prorogation de l'aide d'une durée d'un an sur demande formulée par le bénéficiaire deux mois avant la caducité de l'aide
MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE	• Versement de l'aide sur justificatifs, après signature de l'acte de vente définitif
OBSERVATIONS	• Délai de 5 ans entre deux demandes d'aides (à compter du versement du solde de la précédente aide) pour un même bénéficiaire • Aide cumulable avec les autres aides du Programme Local de l'Habitat (PLH) à destination des propriétaires occupants leur logement et celles d'autres partenaires, tels que l'Anah, le Département…

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260113-013PAG1-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE l'aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien telle que décrite ci-dessus ;**
- **PRECISE que cette aide sera mise en œuvre à compter du caractère exécutoire de la délibération n°2026/005/PaG adoptant le PLH, soit le 16 mars 2026 ;**
- **AUTORISE le président ou en cas d'empêchement un des vice-présidents délégués à signer tous les documents y afférents.**

Secrétaire de séance,
POCHON Yvane

Président,
CHEVREL Philippe

Signé par : Philippe CHEVREL
Date : 27/01/2026
Qualité : PRESIDENT